



ARP-2023-03

**ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE MAM**  
**Maison d'assistantes Maternelles**

Le Maire de la commune de l'Etoile

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** la demande d'ouverture de l'association « En attendant MAM'an » en tant que MAM (maison d'assistantes maternelles),

**CONSIDERANT** l'accessibilité PMR portant sur la mise en place de deux extincteurs ainsi qu'à l'accessibilité à l'entrée pour personne en situation de handicap, en sa séance du 24 février 2022,

**CONSIDERANT** la visite de l'Autorité Communale de la construction concernée situé 16 rue Saint Martin, 80830 l'Etoile, validant la PMR citée ci-dessus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

- **NOM** : EN ATTENDANT MAM'AN
- **TYPE** : loi association 1901
- **CATEGORIE** : ERP5
- **SIS** : 16 rue Saint Martin- 80830 l'Etoile

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendies et de paniques précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à l'Etoile, le 27 Juillet 2023

Le Maire,  
G. TIRMARCHE

